

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille huit, le vingt six mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Virginie LAGARDE, Marie-Christine PAPAZIAN, Jean-Claude RIFFLARD, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Christine SEIDENBINDER, pouvoir à Marc ROSSET

#### Approbation du procès-verbal du 14 avril 2008

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame Sylvie URSELLA souligne l'esprit d'ouverture du Maire, et demande au nom des représentants de l'opposition municipale, que l'opposition et les Allevardins eux-mêmes, soient pleinement représentés et écoutés dans la transparence.

C'est pourquoi ces 5 élus demandent que :

- Des représentants proposés par l'opposition soient nommés au sein des différents organismes et structures dans lesquelles la Ville d'Allevard est représentée (Office du tourisme, Collet d'Allevard, CIAGE, etc...).
- Les élus de l'opposition soient convoqués et invités à participer aux réunions dans lesquelles sont menées des réflexions ou dans lesquelles sont prises des décisions concernant la ville.
- L'expression du pluralisme municipal soit favorisée en permettant une communication plus étendue de l'opposition (journal municipal, site internet...). Une possibilité d'expression réduite à 5 lignes sur 27 est insuffisante ; l'expression de l'opposition ne saurait se satisfaire de moins d'une demi-page sur le journal municipal et d'une rubrique spécifique pour le site internet. D'autant qu'aucun texte ne prévoit de limiter au prorata du nombre d'élus l'espace d'expression dédiée à l'opposition.

- Les élus n'appartenant pas à la majorité puissent organiser des permanences au sein de la Mairie.
- Les questions orales soient adressées simplement, par exemple en fin de séances, sans nécessité de produire un document écrit.

Pour les Allevardins, ces 5 élus veulent :

- Dans l'esprit de la loi de 92 (loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République), la création de comités consultatifs pour chaque délégation confiée aux maires-adjoints (article 10 de la proposition de règlement intérieur de l'Association des Maires de France).
- La rédaction d'un compte rendu des débats et des décisions des commissions, celui-ci pouvant être rendu public.
- La création dans le journal municipal de rubriques informant précisément sur la vie municipale : comptes rendus des conseils municipaux, information sur les critères :
  - o de sélection des candidats à un emploi en mairie,
  - o d'attribution de logements sociaux,
  - o d'attribution de place en crèche
  - o et généralement de tous éléments d'information garantissant à chaque citoyen de bénéficier du même niveau d'information.
- Que soit rappelées dans le règlement intérieur, comme le proposent les articles 27 et 28 du modèle de règlement intérieur de l'Association des Maires de France, les possibilités pour les élus et les citoyens de soumettre au vote l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant d'une décision du Conseil municipal.

En réponse, Monsieur le Maire prend acte de ces demandes et énonce les éléments de réponse suivants :

- Il indique que dans l'ordre du jour de ce jour, le Conseil Municipal examinera l'élection de Monsieur Hervé CASSAR (à la place de Monsieur Marc ROSSET) au Conseil d'Administration de la SAEM du Domaine Thermal (dès lors que Monsieur CASSAR n'est plus détenteur de l'action qui lui a été offerte par Monsieur Jean-Marie CHARDON)
- Il indique également que tous les conseillers municipaux sont invités à toutes les manifestations à caractère public et que dans le souci d'une bonne gouvernance, les réunions de l'exécutif municipal doivent conserver leur efficacité.
- En matière de pluralisme municipal, les règles de communication dans le journal municipal soient calquées sur celles édictées par le Conseil Général. Par ailleurs, lorsque le site internet sera actualisé (avec la mise en ligne des différents comptes rendus) l'accès à ce nouveau média respectera ces mêmes règles.
- En matière de règlement intérieur, Monsieur le Maire prend acte des demandes des élus représentants l'opposition municipal et propose trois modifications du règlement intérieur :
  - o Modification de l'article 31 autorisant l'organisation de permanence.
  - o Création des articles 25 et 26 sur le référendum local et la consultation des électeurs.
  - o Modification de l'article 5 assouplissant la présentation des questions orales.

<b>CONSEIL MUNICIPAL D'ALLEVARD: REGLEMENT INTERIEUR</b>	
--	--

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

*Vote : 22 voix pour  
5 abstentions*

<b>Délibération n° 64/2008 – COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES</b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur le Maire indique que pour chaque bureau de vote, la commission administrative de révision des listes doit se composer de 3 membres :

- 1) Le Maire ou son représentant
- 2) Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- 3) Un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance

Monsieur le Maire indique que deux commissions doivent être mis en place dans la mesure où notre commune dispose de deux bureaux de vote.

Concernant la nomination du délégué du Maire, celle-ci doit prendre la forme d'une simple décision écrite ou d'un arrêté du Maire.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans un souci de formalisme, d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 ayant procédé à l'élection des délégués de la commission administrative.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 concernant l'élection des représentants de la commission administrative de révision des listes électorales.

Il indique que les délégués du Maire seront nommés par arrêté municipal.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 65/2008 – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES, EXTRA MUNICIPALES ET SPECIALES</b>	<b>Rapporteur :</b>
---	---------------------

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants aux commissions municipales suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	<u>Président</u> : Philippe LANGENIEUX-VILLARD <u>Vice-président</u> : Marcel LAMBERT - Tout le conseil municipal
Personnel	<u>Président</u> : Philippe LANGENIEUX-VILLARD <u>Vice-président</u> : Bernard ANSELMINO - Christine SEIDENBINDER

	- André TAVEL-BESSON - Sylvie URSELLA - Georges ZANARDI
Accessibilité aux personnes handicapées	<u>Président</u> : Lionel SANZ <u>Vice-président</u> : Jean-Claude RIFFLARD - Bernard ANSELMINO - Caroline BARBOTTE - Georges BIBOUD - Martine KOHLY

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants aux commissions extra municipales suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Travaux	<u>Président</u> : Georges ZANARDI <u>Vice-président</u> : Louis ROUSSET
Social logement	<u>Président</u> : Georges BIBOUD <u>Vice-président</u> : Sylvie URSELLA
Sécurité	<u>Président</u> : Marlène BOURNE <u>Vice-président</u> : Sylvie URSELLA - Fabrice COHARD - André TAVEL-BESSON
Sport santé	<u>Président</u> : Virginie LAGARDE <u>Vice-président</u> : Yohan PAYAN
Urbanisme environnement & développement durable	<u>Président</u> : Pascal CROIBIER <u>Vice-président</u> : Caroline BARBOTTE

Le Conseil Municipal à l'élection des représentants aux commissions spéciales suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Développement du Domaine Thermal	<u>Président</u> : Philippe LANGENIEUX-VILLARD <u>4 administrateurs</u> : Jean de la CRUZ Hervé CASSAR Martine KOHLY Marcel LAMBERT <u>Membres</u> : - Louis ROUSSET
Cantine	<u>Président</u> : Monique HILAIRE - Hervé CASSAR

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 66/2008 – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SAEM DU DOMAINE THERMAL</u></b>	<b>Rapporteur :</b>
---	---------------------

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, et élit Monsieur Hervé CASSAR en remplacement de Monsieur Marc ROSSET.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 67/2008 – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME « LES 7 LAUX »</b>	<b>Rapporteur :</b>
---	---------------------

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants :

Titulaire : Georges ZANARDI  
Suppléant : Fabrice COHARD

*Vote : 22 voix pour  
5 abstentions*

## AFFAIRES FINANCIERES

<b>Délibération n° 68/2008 – BUDGET ANNEXE DE L'ETERLOU : DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

Recette de fonctionnement :  
7115 – Vente de terrain - 447 200 €  
7015 - Vente de terrain + 447 200 €

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 69/2008 – IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal qu'en matière de comptabilité publique toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 600 € doit normalement être mandaté en section de fonctionnement.

Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement à partir du moment où ces dépenses ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et que ces dépenses ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie d'un bien.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de mandater en section d'investissement la facture de l'entreprise TECHNIMAT d'un montant de 2345,58 € H.T. car cette dépense correspond à des travaux d'amélioration du skate-park.

Le Conseil Municipal décide de mandater en section d'investissement la facture de l'entreprise TECHNIMAT d'un montant de 2345,58 € H.T. correspondant à des travaux d'amélioration du skate-park, et indique que par cette délibération cette dépense sera éligible au F.C.T.V.A.

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 70/2008 – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT: AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement indique au Conseil Municipal que les budgets annexes du service de l'assainissement et du service de l'eau ont été créés respectivement en 1968 et en 1992.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que pour le service de l'assainissement, une délibération approuvée le 08 juillet 1968 instituait un amortissement des immobilisations sur une durée de 30 ans.

Depuis 1992, le service de l'eau appliquait les dispositions de cette délibération en amortissant sur la même durée.

Monsieur ROSSET propose de porter cette durée d'amortissement des immobilisations des services de l'eau et de l'assainissement à 50 ans. En effet cette durée se rapproche de la durée de vie de l'immobilisation.

Le Conseil Municipal rappelle que le service de l'assainissement a fixé depuis 1968 à 20 ans la durée d'amortissement des immobilisations.

Il rappelle également que le service de l'eau amortit les immobilisations depuis 1992 sur une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à 50 ans la durée de l'amortissement des immobilisations pour les services de l'eau et de l'assainissement.

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 71/2008 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose au Conseil Municipal que les propriétaires de camping-car qui utilisent l'aire aménagée place du David acquitte une taxe d'occupation du domaine public sur la base de 3 euros par véhicule la nuitée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et pour toute la durée de la saison thermale, date à laquelle sera accessible l'aire de vidange.

Le Conseil Municipal fixe à 3 euros la nuitée la taxe d'occupation du domaine public que devront acquitter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 les propriétaires de camping-car fréquentant l'aire aménagée place du David.

Il indique que le recouvrement de cette recette s'effectuera dans le cadre de la régie de recette « taxe de séjour » et que pour l'année 2008, cette taxe sera recouvrée du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et pour toute la durée de la saison thermale.

Le Conseil Municipal indique également qu'à partir de 2009, l'encaissement s'effectuera pendant toute la durée de la saison thermale.

*Vote : 23 voix pour  
2 voix contre  
2 abstentions*

<b>Délibération n° 72/2008 – PISCINE MUNICIPALE : TARIFS 2008</b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports,

Le Conseil Municipal indique que la piscine sera ouverte du 24 mai au 21 septembre 2008 et décide de ne pas augmenter les tarifs de la piscine pour l'année 2008

<u>Droits d'entrée</u>	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarifs Famille Nombreuse</u>
Jeunes de 5 à 15 ans	1,30 €	1,00 €
Au-dessus de 15 ans	2,60 €	2,00 €

Abonnement saisonnier : Cartes de 12 entrées

Jeunes de 5 à 15 ans	13,80 €	9,80 €
Au-dessus de 15 ans	27,50 €	20,50 €

Carte saisonnière (carte nominative)

Jeunes de 5 à 15 ans	40,00 €	28,00 €
Au-dessus de 15 ans	80,00 €	56,00 €

Tarifs préférentiels

Aux étudiants (sur justificatif)	2,00 €
Aux personnes de 65 ans et plus (sur justificatif)	2,00 €
Aux demandeurs d'emploi et RMistes du canton (sur justificatif)	0,85 €
Entrée à partir de 17 h	1,65 €

Tarif applicable du 26 mai au 27 juin 2008 et du 08 au 21 septembre 2008, sauf mercredi et week-end.

Entrée de 11h30 à 13h30 :	1,70 €
---------------------------	--------

Carte d'hôte

Abonnement saisonnier : carte de 12 entrées

	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarifs Famille Nombreuse</u>
Jeunes de 5 à 15 ans	12,40 €	8,80 €
Au dessus de 15 ans	24,70 €	18,40 €

Aquagym

4,90 € la séance  
23,60 € les 6 séances  
41,20 € les 12 séances

### Groupe et camping

Jeunes de 5 à 15 ans 1,00 €

Au-dessus de 15 ans 2,00 €

### Ecole de La Ferrière

0,40 € l'entrée

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 73/2008 – ANIMATIONS JEUNES 2008</b>
---

<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, rappelle que les séjours avec nuitées rencontrent de plus en plus de succès, et sont très appréciés des familles, car ils allient à la fois la vie en collectivité et des activités de plein air de grande qualité (canoë kayak, activités d'eaux vives...).

Les familles apprécient aussi et reconnaissent les efforts que fait la municipalité pour proposer des tarifs accessibles à tous. Il faut rappeler aussi que la CIAGE participe à hauteur de 25 % pour les enfants d'Allevard.

Les tarifs au quotient familial sont maintenus mais avec des écarts de valeurs peu significatifs, car les tarifs pratiqués sont déjà très inférieurs à ceux des autres collectivités qui participent à ces séjours intercommunaux.

Le nombre de places disponibles pour l'Ardèche est de 30, et de 23 pour les Hautes Alpes.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour les séjours avec nuitées dans le cadre du « Contrat Temps Libre ».

Les tarifs 2008 incluent trois tranches de quotient familial qui sont :

Tranche A : de 0 à 625 €

Tranche B : de 626 à 990 €

Tranche C : de 991 à 1 390 € et plus

### **Séjour en Ardèche du 04 au 11 juillet 2008 :**

- Allevard :

Tranche A : 87 € / enfant

Tranche B : 93 € / enfant

Tranche C : 96 € / enfant

- La Chapelle du Bard :

Tranche A : 118 € / enfant

Tranche B : 124 € / enfant

Tranche C : 130 € / enfant

- Extérieur : 330 € / enfant

### **Séjour Hautes-Alpes du 15 au 22 juillet 2008 :**

- Allevard :

Tranche A : 87 € / enfant

Tranche B : 93 € / enfant

Tranche C : 96 € / enfant

- La Chapelle du Bard :

Tranche A : 118 € / enfant

Tranche B : 124 € / enfant

Tranche C : 130 € / enfant

- Extérieur : 330 € / enfant

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour les sorties :

Tarifs bruts *	CIAGE	CAF	
	Allevard	La Chapelle	Extérieurs
entre 2 € et 4 €	<b>1,50 €</b>	<b>2 €</b>	<b>4 €</b>
entre 5 € et 7 €	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>	<b>7 €</b>
entre 8 € et 10€	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>10 €</b>
entre 11 € et 13 €	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>	<b>13 €</b>
entre 14 € et 16 €	<b>7 €</b>	<b>10 €</b>	<b>16 €</b>
entre 17 € et 19 €	<b>9 €</b>	<b>12 €</b>	<b>19 €</b>
entre 20 € et 22 €	<b>10 €</b>	<b>14 €</b>	<b>22 €</b>

\* tarifs bruts : transport, activités ...

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 74/2008 – ANIMATIONS SPORTIVES – ECOLE DES SPORTS</b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport le Conseil Municipal fixe pour la saison estivale 2008 les tarifs de l'école des sports :

- Activité à thème : 6,00 € le ticket  
(poney, tir à l'arc, accrobranche, randonnées pédestres)
- Activité : 3,50 € la séance  
(jeux collectifs, course d'orientation) 2,70 € la séance (famille nombreuse)
- Forfait 5 séances (sur la même semaine) 13,00 €  
Hors sortie du vendredi 10,00 € (famille nombreuse)
- Stretching : 5,00 € la séance d'une heure

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 75/2008 – VENTE DE SAPINS</b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de la Forêt propose de vendre à Monsieur Eric PIAU, 8 m3 de bois au prix de 150 euros.

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Eric PIAU, 8 m3 de bois soit une somme de 150 euros.

Il indique que ce lot de grume de sapins provient de la coupe de bois effectuée dans le lotissement l'Eterlou.

***Vote : unanimité***

## URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 76/2008 – LOCAL DE POMINE : BAIL EMPHYTEOTIQUE A INTERVENIR**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de livraison situé au lieu dit de Pomine a été rétrocédé à la commune d'Allevard en 2006 par EDF.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que ce bien est actuellement mis à disposition de la société ASCOMETAL.

Aussi, Monsieur Marc ROSSET présente au Conseil Municipal le projet du bail emphytéotique à intervenir avec cette société.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec la société ASCOMETAL.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 77/2008 – AVENUE DE SAVOIE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme indique que la Société TRIGNAT a obtenu un permis de construire pour la réalisation, avenue de Savoie, de 43 logements, 2 maisons et un bâtiment de bureau.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du secteur dans le but de garantir un meilleur accès à cette nouvelle résidence, à l'école de musique et à la régie d'électricité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Société TRIGNAT Résidences sur les bases suivantes :

- La commune accepte de céder une partie de la parcelle AD132 au constructeur pour assurer les conditions d'accès et de circulation de la voie (environ 52,48 m<sup>2</sup>). Le constructeur rétrocède à la commune une partie de l'emprise AD84 acquise à Madame BUISSON CHAVOT (environ 28,80 m<sup>2</sup>) et une partie acquise au groupement forestier (environ 2,63 m<sup>2</sup>). L'aire de stockage des containers de la résidence le Florestal est déplacée côté avenue de Savoie pour faciliter le ramassage sur une partie publique. L'aire de tri sélectif est déplacée à un autre endroit sur la commune. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre pour définir les limites précises et les superficies des parties acquises et cédées d'après le plan de l'architecte.

- Le prix des cessions des terrains est fixé à un euro. En échange, le constructeur accepte la création d'une aire de stationnement paysager sur la parcelle AD132 pour répondre aux besoins des équipements existants (école de musique, régie d'électricité). Il est convenu de recréer 16 places de stationnement sur l'aire en enrobé existante par une délimitation en peinture. Les arbres existants ainsi que le mobilier d'éclairage du parking seront déplacés ou remplacés sous réserve d'une étude de faisabilité (en raison de la présence de divers réseaux enterrés). Les réseaux impactés seront déplacés ou recréés afin de garantir le bon fonctionnement des équipements avoisinants. Une aire engazonnée délimitant les parkings de la voie d'accès sera créée telle que représentée sur le plan joint.

- Le constructeur accepte la création d'une servitude de passage pour piétons sur le chemin piéton de la résidence le Florestal afin de garantir la continuité de l'itinéraire de randonnée existant (accès aux balcons de Belledonne).

- Une servitude de passage tous usages est créée au niveau de l'accès commun au profit du groupement forestier, de la résidence le Florestal, d'ASCOMETAL et de la Commune d'Alleverd.

- Le ruisseau sera busé, en buse béton de diamètre 400. Il devra comporter deux regards visitables intermédiaires. L'ouvrage au niveau du busage existant devra comporter une grille de maille 10 par 10 pour assurer le blocage des matériaux.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir et indique que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la société TRIGNAT.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 78/2008 – PERMIS DE CONSTRUIRE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, le Conseil Municipal accepte en matière de taxe d'urbanisme la remise gracieuse suivante :

- Permis de construire de Mademoiselle Stéphanie BERANGER. Pénalités : 46 € - problèmes d'adresse incorrecte – paramétrage de l'application de recouvrement pour l'envoi de l'avis d'échéance à l'adresse de construction où le contribuable n'est pas domicilié.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 79/2008 – CHALET D'ALPAGE : DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de construire un chalet d'alpage au lieu dit les Crozets dans la vallée du haut Veyton dans le but de permettre au berger de faire pâturer en attitude son troupeau sans avoir besoin de redescendre celui-ci tous les soirs au chalet de Périoule.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que dans une délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ASCOMETAL, propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable pour l'implantation d'un chalet d'alpage sur la parcelle F 18 et rappelle qu'une convention signée avec la société ASCOMETAL autorise cette construction.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 80/2008 – CHEMIN DES FONTANETTES ET DE MORET : REGULARISATION FONCIERE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard a créé en 1988 une voie de desserte des secteurs des Fontanettes et de Moret depuis la route départementale D108. En effet, cette voie s'est substituée au chemin d'exploitation de la Taillat.

A ce sujet, Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 07 novembre 1994 avait autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant la rétrocession de l'emprise foncière.

Or, à ce jour tous les actes notariés ont été signés à l'exception :

- du Groupement Forestier d'Allevard parcelles C n° 428, n° 433 de 3541 m<sup>2</sup> et 1488 m<sup>2</sup>
- de Madame Marie-Noëlle MONTMAYEUR (parcelle C n° 452 et n° 1091)
- de Madame Veuve TALLARD Joseph (parcelle C n° 519)
- de Madame Alice MARTIN (parcelle C n° 521)

Le Conseil Municipal rappelle que la voie desservant les secteurs de Moret et des Fontanettes a pour vocation à être un chemin rural (classement dans le domaine privé du patrimoine routier communal).

Il demande à Maître DUFRESNE, notaire de prendre contact avec les intéressés (Mesdames MONTMAYEUR, TALLARD, MARTIN et le Groupement Forestier d'Allevard) dans le but de régulariser l'emprise foncière de cette voirie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

***Vote : unanimité***

## TRAVAUX

<b><u>Délibération n° 81/2008 – LAVAGE ET DESINFECTION DES CONTAINERS ORDURES MENAGERES</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que chaque année tous les containers d'ordures ménagères (soit environ 300) sont lavés et désinfectés.

Aussi, suite à une consultation, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir la société ANCO pour un montant de 1 500,00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de retenir la société ANCO pour un montant de 1 500,00 € H.T. concernant le lavage et la désinfection des containers d'ordures ménagères.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 82/2008 – SALLE JOSEPH CASSERRA : TRAVAUX DEFENSE INCENDIE ET ECLAIRAGE PUBLIC</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

--	--

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique qu'une consultation a été engagée concernant les travaux de défense incendie et éclairage public à réaliser salle Joseph Casserra.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise SMED pour les montants suivants :

- Défense incendie : 32 835,59 € T.T.C.
- Eclairage public : 10 319,81 € T.T.C.

Soit un total de 43 155,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SMED pour un montant total de 43 155,40 € T.T.C.

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 83/2008 – DEMANDE D'AIDE POUR LA MESURE 323C DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL INTITULE « DISPOSITIF INTEGRE EN FAVEUR DU PASTORALISME POUR LES INFRASTRUCTURES PASTORALES »</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Construction d'un chalet au Crozet.

Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 14 717 euros H.T. a été inscrit dans le budget prévisionnel 2008 de la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière le plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès :

- du Conseil Régional Rhône-Alpes
- de l'Europe
- et du Conseil Général de l'Isère

Il sollicite également l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention et donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans.

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 84/2008 – LOTISSEMENT LE CLOSY JOLIE VUE : RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES (1<sup>er</sup> tranche de travaux)</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement propose au Conseil Municipal que la Commune d'Allevard engage une première tranche de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées pour le lotissement le Closy Jolie Vue.

Cette première tranche de travaux est estimée à 30 000 € H.T.

Le Conseil Municipal décide d'engager une première tranche de travaux (estimatif 30 000 € H.T.) concernant le raccordement du lotissement le Closy Jolie Vue au réseau d'eaux usées.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 85/2008 – <u>VOIRIE COMMUNALE : MARQUAGE AU SOL</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique qu'une consultation a été engagée concernant le marquage au sol (campagne 2008) des voies communales.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'une publicité est parue le 18 avril 2008 dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Monsieur Bernard ANSELMINO propose de retenir le bordereau de prix de l'entreprise PROXIMARK.

Le Conseil Municipal décide de retenir le bordereau de prix de l'entreprise PROXIMARK concernant le marquage au sol des voies communales.

*Vote : unanimité*

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

<b>Délibération n° 86/2008 – <u>ORGANISATION D'UNE TOMBOLA PAR L'ASSOCIATION «LE SOU DES ECOLES PUBLIQUES D'ALLEVARD»</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Municipale que l'Association « Le Sou des Ecoles Publiques d'Allevard » a décidé d'organiser le 21 juin 2008 une kermesse et une tombola pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association, non subventionnée par la commune d'Allevard, en lui offrant deux cartes de 12 entrées pour la piscine (une carte adulte et une carte enfant)

*Vote : 26 voix pour  
1 abstention*

<b>Délibération n° 87/2008 – <u>ECOLE DE MUSIQUE NOEL REVOL : FOURNITURES REVENDUES AUX ELEVES</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Vie Culturelle indique que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique, la commune d'Allevard achète chaque année des fournitures qui sont facturées au prix coûtant à chaque élève.

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal la liste des fournitures vendues aux élèves.

Le Conseil Municipal fixe le prix des fournitures vendues à chaque élève dans le cadre de la scolarité à l'école de musique Noël REVOL.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 88/2008 – <u>SUBVENTIONS</u> <u>2008</u></b>	<b>Rapporteur :</b>
---	---------------------

Sur proposition des Adjointes concernés, le Conseil Municipal propose d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2008.

Il rappelle que le versement est subordonné à la présentation des comptes de l'association pour l'exercice précédent, et indique que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres associations, lors de prochains conseils municipaux, se verront attribuer leurs subventions.

Madame Sylvie URSELLA prend la parole et indique :

« Lors de notre réunion de travail du 19 mai 2008, nous vous avons demandé de bien vouloir préciser les critères selon lesquels les subventions sont attribuées.

Les explications données nous semblent, à ce jour, imprécises pour pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Nous demandons donc à être informés sur les critères d'attribution des subventions de façon précise :

- Liste précise des critères retenus (publics concernés, taille de la structure, caractéristiques du lien social établi, interventions de professionnel, etc...)
- Priorités des critères retenus (donne-t-on par exemple priorité financière à une association sportive en direction de jeunes ou à une association de divertissements pour adultes ?)
- Mode de calcul des montants attribués en fonction de ces critères.

Ces questions devraient pouvoir être discutées au sein d'un comité consultatif « vie associative » qui fait défaut dans notre commune. »

En réponse, Madame Martine KOHLY lui précise les différents critères d'attribution des subventions qui reposent à la fois sur des critères objectifs ainsi que sur l'histoire associative. Par ailleurs le Conseil Municipal adopte ces subventions pour l'année 2008 et suite à la demande de Monsieur Louis ROUSSET, le Conseil Municipal examinera lors de la prochaine séance la subvention versée à l'ADMR dont le calcul est le suivant : population x 1,5 €.

***Vote : 23 voix pour  
4 abstentions***

## **PERSONNEL COMMUNAL**

<b>Délibération n° 89/2008 – <u>PERSONNEL</u> <u>SAISONNIER</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder par voie d'arrêté au recrutement des agents non titulaires dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire, ainsi qu'au recrutement des agents saisonniers et occasionnels.

Il autorise également Monsieur le Maire à définir les modalités de recrutement et de rémunération du personnel saisonnier et à signer les arrêtés à intervenir.

*Vote : unanimité*

## DIVERS

<b><u>Délibération n° 90/2008 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Allevard et accueillis au centre médico-scolaire à Crolles, Madame Monique HILAIRE propose que la commune d'Allevard verse à la ville de Crolles une participation financière sur la base de 0,50 € par élève du premier degré scolarisé à Allevard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles à intervenir avec la commune de Crolles.

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 91/2008 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</u></b>	<b>Rapporteur :</b>
--	---------------------

Le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 7 jurés d'assises.

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 92/2008 – SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BREDA : RAPPORT ANNUEL 2007</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel de gestion 2007 du SABRE et ne formule aucune remarque.

*Vote : 23 voix pour  
4 abstentions*

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, présente la circulaire du 14 mars 1990 relative aux orientations de la politique de Santé Mentale rappelle que la lutte contre les maladies mentales est " **une priorité de santé publique** " et que les orientations en direction des enfants et des adolescents doivent être renforcées car la précocité d'interventions de qualité est déterminante sur leur évolution psychopathologique future.

Selon le Décret n° 86-602 du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation psychiatrique, le Centre Médico-Psychologique (CMP) est « le premier lieu de référence et d'implantation de l'équipe polyvalente de secteur dans l'arrondissement, la ville, le village, le canton ».

**Or nous n'avons plus de CMP enfants dans le canton d'Allevard, ni dans le canton de Goncelin, et bientôt plus dans le canton de Domène puisque le CMP infanto-juvénile situé à Lancey va prochainement déménager à Saint Ismier.**

Les CMP sont des établissements publics qui regroupent des spécialistes et proposent une offre de soins mentaux pris en charge par la [Sécurité sociale](#). Ils organisent des actions de prévention, de diagnostic et de soins. Ils regroupent des [médecins psychiatres](#), des [psychologues cliniciens](#), des psychomotriciens, des orthophonistes. Les principales modalités de traitement sont des psychothérapies individuelles de l'enfant et des familles, des rééducations (orthophoniques et psychomotrices), des prises en charges éducatives individuelles ou en groupe. Contrairement aux praticiens libéraux, les consultations en CMP sont entièrement prises en charge par la [Sécurité sociale](#).

Depuis les années soixante, le territoire national est découpé en aires géographiques appelées « secteurs ». Les CMP sont en charge d'un secteur déterminé tout en étant rattachés à un hôpital public (l'hôpital de Saint Egrève ou le CHU de Grenoble pour l'Isère).

**Actuellement, les enfants des communes du Canton d'Allevard doivent aller au CMP de Lancey à 30 kilomètres et les enfants de Pontcharra au CMP de... Saint Martin d'Hères, à plus de 40 kilomètres !**

Si les soins sont gratuits, le transport jusqu'au CMP ne l'est pas. Les familles en situation financière délicate ont souvent des difficultés pour s'y rendre. Il faut également être disponible, car pour une thérapie de 30 minutes, il faut ajouter un temps de trajet aller/retour de plus d'une heure! Or dans le cas des familles monoparentales, cette disponibilité n'est pas toujours possible.

Autre difficulté : le manque de places. **Un seul CMP** (à Lancey ) pour les enfants du canton de Domène, de 9 communes du canton de Goncelin, et ceux du canton d'Allevard! Il est donc très fréquent qu'un enfant soit obligé d'attendre de nombreuses semaines, voire plusieurs mois, avant de pouvoir bénéficier d'une prise en charge.

Le projet d'établissement 2006-2010 du CHU de Grenoble prévoit de «poursuivre la recomposition des structures extra-hospitalières en pédo-psychiatrie (regroupement de CMP, implantation géographique nouvelle pour l'hôpital de jour), **plus proche des populations desservies.**» Pourtant, nous constatons depuis de nombreuses années, un « glissement » régulier du CMP enfant vers la banlieue grenobloise... Cette contradiction est d'autant plus grande quand on sait que la migration des populations urbaines vers le territoire du haut Grésivaudan est de plus en plus importante en raison de la pression foncière ! Dans le canton d'Allevard par exemple, nous observons une accélération de la croissance démographique depuis 1999 à un rythme deux fois plus rapide qu'en région Grenobloise (sources : INSEE et estimation AEPI).

Les enseignants et les acteurs sociaux sont tous les jours confrontés à des situations qui se détériorent en raison de l'absence de soins. Les professionnels de la santé observent également une multiplication des prescriptions de médicaments psychotropes chez les jeunes enfants (calmants, antidépresseurs...) pour régler des situations d'urgence. Hélas, ces prescriptions se pérennisent faute d'une réponse thérapeutique.

La garantie d'égalité d'accès aux soins n'est donc plus assurée sur notre territoire du Haut Grésivaudan. Encore une fois, ce sont les familles les plus aisées qui peuvent financer des séances pour leur enfant chez un psychologue libéral ou un psychomotricien.

La santé mentale est pourtant une obligation nationale ; sa prise en charge relève de l'État. Mais elle nous concerne tous car elle pose la question du « vivre ensemble », du bien-être collectif : les pathologies mentales constituent un problème de santé publique qui devrait encore s'aggraver avec l'évolution des conditions de vie (le « stress », l'isolement, la précarisation des parcours professionnels, la modification des structures sociales...). L'OMS prédit que la troisième maladie de l'avenir sera la dépression. Or nous savons que la précocité de l'intervention est déterminante.

La santé mentale concerne aussi la politique locale : mal-être, dépression, passage à l'acte, sont des préoccupations des élus.

*C'est pourquoi nous alertons l'ensemble des acteurs sociaux et les décideurs et représentants de l'Etat ( Maires des communes du Grésivaudan, Conseillers généraux, Président et Vices-Présidents du Conseil Général de l'Isère, Député... ) afin d'obtenir une resectorisation du CMP en direction de nos cantons, ou la création de nouveaux CMP pour enfants sur notre territoire.*

**Vote : unanimité**

<b>SAEM DU DOMAINE THERMAL</b>	
--------------------------------	--

Monsieur Jean de la CRUZ, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal indique qu'une réunion des délégués du Personnel et du Comité d'Etablissement est prévue le mardi 27 mai 2008.

Conformément à la législation du droit des sociétés il présentera l'ensemble des décisions qui seront prises pour rétablir l'équilibre des comptes.

Ce plan d'action doit ainsi permettre de rétablir à moyen terme l'équilibre financier de la société.

Par ailleurs, Monsieur Jean de la CRUZ présente les statistiques de réservations au 25 mai 2008 :

- 4 % (total cures traditionnelles)
- 7,52 % (total semaine Vitalitherme)

Après un long échange d'idées, Monsieur le Maire conclut en rappelant l'attachement viscéral de la commune d'Allevard à l'égard de la SAEM et indique que notre collectivité continuera à soutenir financièrement, si nécessaire l'établissement thermal, dès lors que des mesures assurant la pérennité de la société seront prises.

## QUESTIONS DIVERSES

En application de l'article 3 du règlement intérieur tous les conseillers municipaux donnent leur accord afin d'intégrer les deux projets de délibération à l'ordre du jour.

<b>Délibération n° 94/2008</b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
<b><u>-CONSTRUCTION DU COLLEGE :</u></b>	
<b><u>TRAVAUX D'AMENAGEMENT</u></b>	

<b><u>ROUTIER : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	
---	--

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général de l'Isère une subvention concernant les travaux d'aménagement routier liés à la construction du collège.

Ces travaux sont les suivants :

Construction d'un giratoire, travaux d'éclairage public, mobilier urbain, espaces verts.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général de l'Isère l'attribution d'une subvention concernant les travaux d'aménagement routier liés à la construction du collège.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 95/2008 – TRAVAUX CORRECTION TORRENTIELLE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Régional Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention concernant les travaux de correction torrentielle à réaliser sur les ruisseaux de Bayard Sud et Bayard Nord.

Le Conseil Municipal rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 21 février 2008 avait sollicité du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour les travaux de correction torrentielle.

Il sollicite également du Conseil Régional Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention pour les travaux de correction torrentielle à réaliser sur les ruisseaux de Bayard Sud et Bayard Nord.

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 05.

Fait à Allevard,  
le 28 mai 2008  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD